

ARRETE N° 0092 / MENA/DESPS du 14 SEP. 2022

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2022-2023

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2022-2023, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE DIVO

- 0 0 9 2

14 SEP. 2022

PRESCOLAIRE

N°	DRENA	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	DIVO	Sp. DIVO	DIVO MUNICIPALITE	CNRA	PRESCOLAIRE DE CNRA	071532	3
2	DIVO	Com. DIVO	DIVO MUNICIPALITE	DIVO-JERUSALEM	PRESCOLAIRE DE DIVO-JERUSALEM	071533	3
3	DIVO	Com. DIVO	DIVO MUNICIPALITE	DIVO-DOUGAKO	PRESCOLAIRE DE DIVO-DOUGAKO	071534	3
4	DIVO	Com. HIRE	HIRE	HIRE-DIDA	PRESCOLAIRE DE HIRE-DIDA	071535	3
5	DIVO	Sp. DAIRO-DIDIZO	GUITRY	BROUDOUKOU- PENDA	PRESCOLAIRE DE BROUDOUKOU- PENDA	071536	1
6	DIVO	Sp. GUITRY	GUITRY	KOUTA	PRESCOLAIRE DE KOUTA	071537	3
7	DIVO	Sp. DJIDJI	ZIKISSO	BRICOULY	PRESCOLAIRE DE BRICOULY	071538	1
8	DIVO	Sp. GAGORE	ZIKISSO	N'SIKAN- ZATOBOUA	PRESCOLAIRE DE N'SIKAN- ZATOBOUA	071539	1
9	DIVO	Sp. GOUDOUKO	LAKOTA 2	GOUDOUKO	PRESCOLAIRE DE GOUDOUKO	071540	1
10	DIVO	Sp. LAKOTA	LAKOTA COMMERCE	GAZOLILIE	PRESCOLAIRE DE GAZOLILIE	071541	1
11	DIVO	Sp. LAKOTA	LAKOTA 2	NIAMBRE	PRESCOLAIRE DE NIAMBRE	071542	1

PRIMAIRE

N°	DRENA	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	DIVO	Sp. DIVO	DIVO 3	GBAGROUBE	EPP DE GBAGROUBE	071797	3
2	DIVO	Sp. DIVO	DIVO MUNICIPALITE	BERTINKRO-CNRA	EPP DE BERTINKRO-CNRA	071798	3
3	DIVO	Sp. HIRE	HIRE	CHANTIER-KONANKRO	EPP DE CHANTIER-KONANKRO	071799	3
4	DIVO	Sp. ZEGO	HIRE	DJEKRO	EPP DE DJEKRO	071800	3
5	DIVO	Sp. YOCOUBOUE	GUITRY	NANDOKÔ	EPP DE NANDOKÔ	071801	3
6	DIVO	Sp. LAKOTA	LAKOTA COMMERCE	DJAGOBOUA	EPP 2 DE DJAGOBOUA	071802	1
7	DIVO	Sp. LAKOTA	LAKOTA 2	GUIGUEDOU	EPP 3 DE GUIGUEDOU	071803	3

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE REGION	1
MAIRIE	2
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le **14 SEP. 2022**

